

REGLEMENT DU RALLYE CITO'SPORT

Article 1 : Les interdits

- De consommer et de détenir de la drogue et de l'alcool
- De posséder des objets dangereux
- De quitter le chalet ou l'espace d'activité sans autorisation
- D'aller dans la chambre de mes camarades de sexe opposé

Article 2 : La responsabilité

- **Jeunes :** Ils sont responsables de leur conduite
- **Animateurs :** Ils expliquent le règlement aux jeunes
Ils sont responsables de la discipline et du bien être de tous durant le séjour
Ils appliquent des sanctions si nécessaires
- **Parents :** Ils expliquent le règlement à leur enfant
Ils coopèrent avec la structure en cas de non-respect du règlement par leur enfant

Article 3 : Conduite et attitude

- Je me respecte moi-même
- Je respecte les autres : je ne me bats pas, je respecte l'intimité de mes camarades, je ne me moque pas
- Je porte la ceinture de sécurité dans le véhicule / le port de celle-ci sera vérifiée
- Je range correctement ma chambre et mes affaires
- Je participe aux tâches collectives (repas, ramassages des poubelles, ménage...)
- Je respecte les horaires
- Je demande l'autorisation avant d'utiliser les affaires de mes camarades
- Je respecte l'environnement
- Je respecte le matériel et le mobilier
(Toute dégradation suite au non respect de celui-ci sera à la charge des parents)
- Je respecte le sommeil de chacun. En soirée aucun bruit dans les chambres ne sera autorisé à partir de 23H00
- Aucun vol ne sera toléré
- Les animateurs comme les jeunes mesureront leur langage et veilleront au respect de la parole de chacun (pas d'insultes ni de vulgarités...)
- Ne pas avoir une attitude dangereuse pour soi et pour les autres
- Je prends connaissance du règlement intérieur du chalet

Article 4 : Horaires

<u>Lever :</u>	- 7h30-8h00 suivant les activités
<u>Repas :</u>	- Matin : Entre 8h00 et 9h00 - Midi : 12h30 - Soir : 19h30
<u>Coucher :</u>	- Retour dans les chambres à 23h00 maximum - Extinction des feux à 23h30

Article 5 : Sanctions

En cas de non respect d'un article du règlement, les mesures suivantes pourront être prises à l'encontre du jeune :

- Avertissement oral et/ou
- Annulation de l'activité et/ou
- Renvoi du jeune si le comportement de celui-ci dégénère. Un animateur l'accompagnera à la charge de la famille.

Signatures :

Parent

Enfant

Responsable du séjour